

Réacteur EPR Flamanville 3 : position de l'ACRO relative au projet d'avis de l'ASN concernant l'anomalie de la composition de l'acier du fond et du couvercle de la cuve

L'ASN a soumis à la consultation du public son projet d'avis relatif à l'anomalie de la composition de l'acier du fond et du couvercle de la cuve du réacteur EPR de la centrale nucléaire de Flamanville. L'ACRO note que cette consultation a déjà fait l'objet de plusieurs milliers de contributions. L'Association s'était opposée à l'extension de 10 à 13 ans du délai fixé par le décret pour la mise en service de l'installation et avait estimé qu'un débat public était nécessaire avant sa mise en service, arguant que l'EPR n'a pas tenu ses promesses et que le contexte a beaucoup changé en 10 ans. Cette demande de débat, aussi avancée par d'autres associations, n'a pas été retenue par l'ASN dans son avis, ni par le gouvernement. L'engouement pour la consultation actuelle et l'étendue des remarques montrent qu'il y a une réelle demande de débat plus large sur l'EPR.

- ➔ L'ACRO déplore qu'EDF ait obtenu une prolongation de trois ans pour démarrer son réacteur sans la moindre garantie et sans débat. Elle réclame donc un débat public qui aborderait toutes les questions et objections soulevées par la présente consultation qui resteront sans réponse.

En ce qui concerne l'objet même de la consultation, à savoir la cuve de l'EPR de Flamanville qui présente des anomalies de la composition chimique de l'acier conduisant à en diminuer la ténacité, c'est-à-dire sa résistance à la propagation d'une fissure, et remettant en cause sa résistance à la rupture brutale. Ces anomalies réduisent les marges de sûreté de ce réacteur. Et pour compenser cette réduction, l'ASN envisage de prescrire deux mesures :

- des contrôles en service capables de détecter des défauts sur le fond de la cuve à chaque requalification complète du circuit primaire principal.
- le remplacement du couvercle avant 2024 car des contrôles similaires ne sont pas possibles ;

L'ASN ajoute que les « engagements d'Areva NP et d'EDF, formulés par les courriers des 6 et 9 juin susvisés, notamment en ce qui concerne le programme d'essais de suivi du vieillissement thermique et les contrôles lors du fonctionnement du réacteur, devront être intégrés dans la demande d'autorisation prévue à l'article 9 de l'arrêté du 30 décembre 2015. »

L'ACRO note que ces engagements d'Areva et EDF ne sont pas publics et que l'on ne sait pas ce qu'ils contiennent. Il est très surprenant de lancer une consultation du public sur des dispositions secrètes. Quelle valeur peut donc avoir cette consultation ?

- ➔ L'ACRO demande la publication de tous les documents relatifs à cette consultation et un délai supplémentaire pour pouvoir les étudier.

L'ACRO note que l'ASN ne donne aucune explication relative au calendrier des requalifications complètes du circuit primaire principal. Si l'on en croit l'arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression,

- la première requalification complète du circuit primaire est effectuée au plus tard trente mois après le premier chargement en combustible ;
- l'intervalle maximum entre deux requalifications complètes est fixé à dix ans.

- ➔ L'ACRO note que l'intervalle de 10 ans entre deux requalifications a été fixé pour des réacteurs ne présentant pas d'anomalie. Un tel intervalle devrait être réduit pour un réacteur dont les marges de sûreté sont réduites.

Lors de ces contrôles, la découverte de défauts en fond de cuve pourrait entraîner l'arrêt définitif du réacteur. Etant donné l'enjeu pour EDF, la compagnie ne peut pas effectuer elle-même les contrôles.

- ➔ L'ACRO demande qu'un organisme indépendant effectue les contrôles réguliers du fond de la cuve.